

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 29 JUIN 2015**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juin 2015 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 25/06/2015.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, RICO, CLEMENT, MOINE, LANZA, DELZEUX, CAQUOT, CHAPPUIS, LABBADI, MANTZ

**Etaient excusés :** Mme SCALET (procuration à M. Rico)  
M. DUBOIS (procuration à Mme Moine)  
Mme BUZON (procuration à M. Clément)  
Mme GAUTIER (procuration à M. Labbadi)  
M. HOMOLA  
M. ZIEGLER  
M. PENNESTRI  
M. GUI SOLAN

**Assistait à la séance :** Mme PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude CLEMENT

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Délibérations**

1.1 Centre sportif : convention

-----

***I - Délibérations***

***1.1 Centre sportif : Convention***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention entre la commune de Sergy et la société SPORTICAMP pour la mise à disposition de locaux du centre sportif à compter du 6 juillet 2015.

Présentation de la convention :

CONVENTION D'UTILISATION  
DU CENTRE SPORTIF DE LA FONTAINE SUCREE  
01630 SERGY

Entre:

La Mairie de Sergy, place de la Mairie à 01630 Sergy  
Représentée par Monsieur le Maire, Denis LINGLIN

Et

La société SPORTICAMP

Représentée par son Responsable Xavier MAIRE

Dont le siège social est établie au 141b Rue Pierraz Frettaz 01710 THOIRY

SIRET : 801 756 925

Il est convenu ce qui suit:

### **Mise à disposition de locaux**

#### 1) Généralités

- Toute utilisation exceptionnelle (c'est-à-dire «hors planning») devra faire l'objet d'une demande préalable écrite.
- M. Xavier MAIRE est désigné comme le responsable de l'utilisation des locaux et des clés qui lui seront remises.

#### 2) Désignation des locaux mis à disposition :

- Le terrain de tennis couvert
- Le gymnase (salle multisports)
- Deux terrains extérieurs
- La salle de restauration.
- Les sanitaires situés à droite de l'entrée principale

#### 3) planning d'utilisation

La société SPORTICAMP bénéficie de l'exclusivité de ces infrastructures de 8h à 18h sur les périodes suivantes :

- Vacances d'été 2015 :
  - Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus
  - Du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus
  - Du lundi 17 août 2015 au vendredi 21 août 2015 inclus
  - Du lundi 24 août 2015 au vendredi 28 août 2015 inclus
- Vacances de la Toussaint 2015\* :
  - Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus
  - Du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus
- Vacances de Pâques 2016\* :
  - Du lundi 11 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus
  - Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016 inclus

- Vacances d'été 2016\* :
  - 4 semaines sont réservées à la société SPORTICAMP :
    - Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 15 juillet 2016
    - Du lundi 22 août 2016 au vendredi 26 août 2016

\*Une des deux semaines pourra être attribuée au Tennis Club de Sergy. Celui-ci devra se prononcer au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les vacances de la Toussaint et le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour les vacances de Pâques, les deux autres semaines durant l'été seront fixées au plus tard le 2 mai 2016.

#### 4) conditions d'utilisations des salles

##### **La société SPORTICAMP s'engage à:**

- respecter les règles de sécurité (assurer en permanence la vacuité des escaliers, des issues de secours et des circulations horizontales)
- s'assurer de la fermeture des fenêtres et portes en quittant la ou les salle(s)
- ne pas utiliser la ou les salle(s) à des fins autres que celles pour lesquelles elle est destinée
- contrôler que les chaussures utilisées sont bien adaptées au sol de la salle utilisée (chaussures non marquante)
- veiller à l'extinction complète de l'éclairage
- à laisser les salles propres et rangées.
- à laisser les sanitaires et vestiaires propres
- ne pas cuisiner dans la salle de restaurant

##### La mairie de Sergy s'engage à :

- Se conformer aux prescriptions de la commission de sécurité incendie qui s'est réunie le lundi 29 juin 2015 à savoir (dès réception de l'avis, celui-ci sera annexé à la présente convention) :
  - La cuisine ne sera pas accessible
  - Un réfrigérateur et un four micro-onde seront mis à disposition.
  - Le terrain de tennis couvert sera accessible uniquement par l'extérieur
  - Entretien des espaces verts du centre sportif
  - Entretien le « petit matériel » : ampoules, filets...
  - **Il est interdit de cuisiner dans la salle de restaurant**

#### 5) ouverture/fermeture

L'utilisateur est responsable de l'ouverture et la fermeture des locaux lors des périodes d'utilisation. Les clés d'accès au bâtiment sont remises ce jour à M. Xavier MAIRE qui n'est pas autorisé en faire un double.

#### 6) assurances

Les locaux cités ci-dessus sont couverts par l'assurance du propriétaire. L'utilisateur doit être couvert pour les risques liés à l'utilisation des locaux et pour les participants. Il devra fournir une copie du contrat d'assurance (responsabilité civile) à la signature de la présente convention.

#### 7) coût de la location

*Le coût d'utilisation est fixé à 300€ TTC par semaine pour les stages se déroulant durant les vacances d'été et de Pâques.*

*Le coût d'utilisation est fixé à 400€ TTC par semaine pour les stages se déroulant durant les vacances de la Toussaint.*

*Ces montants sont payables le premier jour du mois suivant la semaine de stage.*

**La société SPORTICAMP remet à la commune de Sergy:**

- une copie de ses statuts
- l'attestation d'assurance
- la liste des personnes susceptibles d'ouvrir et fermer les locaux.

La société SPORTICAMP s'engage à avoir une personne référente présente à chaque utilisation des locaux.

La convention est conclue pour une période allant du lundi 6 juillet 2015 au mercredi 31 août 2016

Madame Moine, adjointe aux travaux, informe que la commission de sécurité s'est déroulée ce jour à 14h en présence de l'adjudant Ballant et celui-ci a donné un avis favorable avec les prescriptions qui sont précisées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ci-avant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 6 juillet 2015 à 18h ou le mardi 7 juillet 2015 à 20h30